

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollèges

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : accueil@mollèges.fr

police@mollèges.fr

ARRETE DE CIRCULATION
Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE
(SOTRANASA)

Le Maire de Mollèges,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- Vu la demande initiale en date du 15 juillet 2025, présentée par Monsieur TRUCHARTE Anthony, représentant l'entreprise SOTRANASA, sise 14 rue Maryse BASTIE, 34430 St Jean de Védas, en vue d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS, sur le chemin des Carrairades à MOLLEGES 13940.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur cet axe pendant la durée de l'intervention,

ARRETE

Article 1 : **Objet de la demande** – Travaux de raccordement électrique pour ENEDIS, chemin des Carrairades au niveau du N°120, hors agglomération, à MOLLEGES 13940.

Article 2 : **Réglementation** – Avant, pendant et Après l'intervention :

- La circulation impactée dans les deux sens sera alternée par feux tricolores.
- Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux, sauf pour les engins de chantier intervenants.
- Le dépassement sera interdit sur la zone de travaux.
- L'information éventuelle des riverains sera effectuée par tous moyens par le pétitionnaire.

Article 3 : **Durée de la réglementation** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables sur une durée de 20 jours calendaires, de 7 heures à 20 heures, pour la réalisation des travaux qui interviendront à compter du 15 juillet 2025, sur une période de 21 jours.

Article 4 : **Signalisation** – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise SOTRANASA. Les frais de cette signalisation

seront à la charge de l'entreprise. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : **Responsabilité du pétitionnaire** – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de la présente réglementation.

Il appartient au pétitionnaire d'afficher le présent arrêté aux extrémités du chantier de façon à ce qu'il soit parfaitement visible par les usagers depuis la voie publique, et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : **Prescriptions diverses** - *Très important, à la fin du chantier, la chaussée devra être remise dans son état initial.*

- **Le présent arrêté de circulation ne peut remplacer une éventuelle demande de permission de voirie obligatoire notamment en cas de modification du sol ou du sous-sol, de pose de réseaux souterrains, etc ...** demande qui devra nous être adressée par même voie (Certa 14023*01)

Article 7 : **Infractions** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Madame le Maire, le Policier Municipal, et la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES,

Monsieur le responsable de l'entreprise SOTRANASA.

A Mollèges le 07 juillet 2025

Le Maire,

Corinne CHABAUD

